



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Demeter x Pural »

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU

L'ASSOCIATION DEMETER FRANCE, association déclarée loi de 1901, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 319 632 840, située 7 rue Edouard Richard – 68000 Colmar – France (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise en partenariat avec l'entreprise SARL PUR ALIMENT, 9 Place Kléber 67000 STRASBOURG – France (ci-après désignée par le « Partenaire ») du 11 septembre 2025 (15h) au 18 septembre (12h) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu : Demeter x Pural ».

Ce jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu ou géré par la société Meta Platforms Inc. qui comprend notamment Facebook et Instagram, ni y est associé.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de la dotation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur la page « Demeter France » du site Facebook et sur le compte « Demeter France » du site Instagram.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur,
- de résider en France métropolitaine,
- de disposer d'un compte sur le site Instagram,
- de se connecter au site Instagram à l'adresse www.instagram.com
- de cliquer sur « Suivre » sur les pages « Demeter France » et de « Pural » sur Instagram ou Facebook
- de « liker » le post dédié au jeu
- de « taguer » deux personnes en commentaire du post dédié au jeu



- de renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale) en réponse à la prise de contact qui sera faite par la Société Organisatrice via la messagerie privée d'Instagram en cas de gain.

Seules les participations effectuées du 11 septembre 2025 (15h) au 18 septembre (12h) seront prises en considération.

Les participants reconnaissent que le seul fait de publier en commentaire le nom d'une personne et de liker la publication selon les modalités énoncées ci-dessus entraîne automatiquement leur participation au jeu et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Les participants reconnaissent qu'en cas de violation du présent règlement, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation comme nulle et non valide. La décision de la Société Organisatrice n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à une quelconque contestation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail et/ou profil Instagram ou Facebook. Toute participation présentant une anomalie (personne de moins de 18 ans, identification ou participation incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement) sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le 18 septembre à 12h30 parmi les participants inscrits au jeu « Demeter x Pural » par la Société Organisatrice.

Les 2 gagnants seront prévenus par la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort par l'envoi d'un message via la messagerie privée Instagram ou Facebook. A cette fin, les participants s'engagent à ce qu'il soit possible de les contacter par l'intermédiaire de leur profil sur le réseau social.

Le gagnant n'ayant pas fourni une adresse email valide lors de sa participation, ou le gagnant avec lequel la Société Organisatrice n'arrive pas à entrer en contact sur les réseaux sociaux, ne recevra pas son lot et ne pourra en aucun cas le réclamer, ni rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

En outre, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, et coordonnées postales. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour le fonctionnement du jeu. Toutes fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes.

LOT 1

2 Knäcke Demeter, 2 biscottes Demeter, 2 pains essene Demeter, 2 pâtes Demeter (valeur 30€ttc)



LOT 2

2 Knäcke Demeter, 2 biscottes Demeter, 2 pains essence Demeter, 2 pâtes Demeter (valeur 30€ttc)

Les lots seront expédiés aux gagnants par le Partenaire par envoi postal recommandé avec avis de réception, sous réserve pour les participants d'avoir dûment indiqué à la Société Organisatrice, via la messagerie privée de Facebook ou Instagram, l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra au Partenaire, qui pourra en disposer librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de la prise de contact, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition d'un lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Article 7 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de deux (2) minutes au tarif de 0,05€ TTC la minute, dans la limite d'un seul par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), avant le 5 juillet 2024 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : RESPONSABILITE



La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de la participation au jeu ou lors de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte des dotations et/ou des dommages causés lors de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

De manière générale, les participants participent au jeu sous leur seule et unique responsabilité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

Article 9 : REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site internet de Demeter France www.demeter.fr.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.



Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant qui en est à l'origine, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants au jeu pour la gestion du jeu et à des fins publicitaires et commerciales. Les données personnelles collectées sont remises volontairement par les participants, et sur la base du consentement en cas de gain, s'agissant de l'utilisation des données personnelles à des fins publicitaires ou commerciales.

Le traitement des données personnelles est fondé sur l'exécution du présent règlement du jeu accepté par les participants. Il est réalisé conformément à la réglementation en vigueur, en particulier la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée et au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) du 27 avril 2016 et la Société Organisatrice agit en qualité de responsable de traitement.

Les données sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'à leurs personnels habilités, et au Partenaire dans le cadre de l'envoi des lots. Elles sont conservées pendant toute la durée du jeu et pendant une durée de six (6) mois à compter de l'attribution des dotations augmentée des durées de prescription légales en archivage intermédiaire.

Pour les traitements fondés sur son consentement, le participant peut le retirer à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement préalable à ce retrait, étant précisé qu'un tel retrait entraînera l'annulation automatique de sa participation au jeu.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement. Le cas échéant, le participant peut se voir demander une copie de sa carte d'identité. Le participant dispose également d'un droit d'introduire une action auprès de la CNIL.

Article 11 : AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leurs noms et prénoms, et plus généralement tout élément de leur personnalité, sur tout support y compris Internet, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications publicitaires et commerciales concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation. Cette autorisation est valable pour le monde entier en raison du caractère transfrontalier du réseau Internet.

Article 12 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation d'un participant au jeu doit être adressée par courrier, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du jeu, à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve d'apporter la suite adéquate. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.



La demande devra impérativement indiquer le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 13 : LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.